



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

ORGANISATION MATÉRIELLE

CIRCUIT DES REMPARTS 2024

VOIES DIVERSES

ODP_ACS_2024_01797

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2024-167 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant la demande de privatisation du domaine public sur DIVERSES VOIES ET PLACES pour assurer la mise en place du matériel nécessaire à l'organisation du circuit des remparts 2024 réalisée par **L'ASSOCIATION CIRCUIT DES REMPARTS** transmise à la collectivité le 19/06/2024,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 02/09/2024, à partir de 8H30 et jusqu'au 20/09/2024 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

SECTEUR HÔTEL DE VILLE - PLACE NEW-YORK

- PLACE BOUILLAUD

du lundi 2 septembre 2024 jusqu'à l'enlèvement des bungalows

CIRCULATION INTERDITE uniquement pendant le temps de chargement et de déchargement des bungalows

- AVENUE DES MARECHAUX (section rempart J et J Tharaud/rue Carnot)

CIRCULATION RESTREINTE

STATIONNEMENT INTERDIT

du lundi 2 septembre 2024 jusqu'à la mise en place du matériel de sécurité et du dimanche 22 septembre 2024, fin de la manifestation jusqu'à la dépose

- PLACE NEW-YORK

CIRCULATION ET STATIONNEMENT AUTORISÉS POUR LES VÉHICULES TECHNIQUES

du lundi 2 septembre 2024 jusqu'à la fin de l'aménagement du parc « concurrents »

du dimanche 22 septembre 2024, fin de la manifestation jusqu'à la dépose du matériel de sécurité

- REMPART DESAIX (emplacements autobus situés entre la statue Carnot et le rempart J et J Tharaud)

du lundi 2 septembre 2024 jusqu'à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT pour l'installation de la tribune

SECTEUR THÉÂTRE

- RUE CARNOT (section avenue des Maréchaux/rue Edmond Rostand)

du lundi 2 septembre 2024 jusqu'à la mise en place du matériel de sécurité

STATIONNEMENT INTERDIT

CIRCULATION INTERDITE uniquement aux véhicules d'une hauteur supérieure à 4,10 m à partir du mardi 3 septembre 2024

- REMPART J ET J THARAUD (section place New-York/rue Edmond Rostand)

CIRCULATION INTERDITE

du jeudi 12 septembre 2024, à 6h jusqu'à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT aux emplacements délimités par les barrières

du lundi 9 septembre 2024, à 6h jusqu'à libération des lieux

- RUE EDMOND ROSTAND (section rue Carnot/rue François Porché)

à compter du lundi 2 septembre 2024 jusqu'à la mise en place du matériel de sécurité et jusqu'au démontage

CIRCULATION INTERDITE SAUF véhicules techniques

du lundi 2 septembre 2024, jusqu'au démontage

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF véhicules techniques (au plus proche de la Rue Carnot sur 3 emplacements)

du lundi 2 septembre 2024, à 6h jusqu'au démontage

- RUE FRANCOIS PORCHE

du lundi 2 septembre 2024 jusqu'à la mise en place du matériel de sécurité et jusqu'au démontage

CIRCULATION ET STATIONNEMENTS INTERDITS

SAUF riverains autorisés à emprunter la voie en double sens avant et après la manifestation

SECTEUR AUSTERLITZ - WALDECK ROUSSEAU

du lundi 2 septembre 2024 jusqu'à la mise en place des piles de la passerelle

- RUE D'AUSTERLITZ (au plus proche de la rue Carnot)

CIRCULATION INTERDITE SAUF véhicules techniques et aux riverains

SENS DE CIRCULATION INVERSÉ pour les utilisateurs

du lundi 2 septembre 2024 jusqu'au démontage

STATIONNEMENT INTERDITS SUR 4 EMBLEMES

du lundi 2 septembre 2024, à 6h jusqu'au démontage

- RUE LOUIS DESBRANDES

du lundi 2 septembre 2024 jusqu'à la mise en place du matériel de sécurité

CIRCULATION RESTREINTE

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE WALDECK ROUSSEAU

du lundi 2 septembre 2024 jusqu'à la mise en place du matériel de sécurité

CIRCULATION RESTREINTE

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE COLONEL DRIANT

du dimanche 9 septembre 2024, fin de manifestation jusqu'à la dépose du matériel de sécurité

CIRCULATION RESTREINTE

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE SAINT-AUSONE (du n°2 au n°8)

CIRCULATION RESTREINTE

du lundi 9 septembre 2024 jusqu'au montage de la tribune du Marronnier et de l'escalier et la mise en place du matériel de sécurité

du dimanche 15 septembre 2024 jusqu'à la fin du démontage de la tribune du Marronnier et de l'escalier

STATIONNEMENT INTERDIT

SECTEUR VERDUN - WILSON - PLACE SAINT-PIERRE

du lundi 2 septembre 2024 jusqu'à la dépose du matériel de sécurité

**- AVENUE DE VERDUN (section rue Waldeck Rousseau/rue du colonel Driant)
CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT**

**- AVENUE DE VERDUN (section rue du Colonel Driant/avenue Wilson)
CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS**

**- AVENUE WILSON (section n°1/avenue de Verdun côté immeubles réservé à l'arrêt autobus «
cathédrale »
STATIONNEMENT INTERDIT du mardi 10 septembre 2024 jusqu'à la dépose du matériel de
sécurité**

Rampe reliant la rue Saint-Ausone à l'avenue Wilson

du lundi 9 septembre 2024 jusqu'à la mise en place de l'escalier
du dimanche 15 septembre 2024, fin de la manifestation jusqu'à la fin du démontage de
l'escalier

CIRCULATION INTERDITE pour les piétons

- PLACE SAINT-PIERRE

du lundi 2 septembre 2024 jusqu'à la mise en place du matériel de sécurité

**CIRCULATION RESTREINTE
STATIONNEMENT INTERDIT**

du jeudi 12 septembre 2024 jusqu'au lundi 18 septembre 2023

CIRCULATION RESTREINTE

du samedi 14 septembre 2024 jusqu'à la fin de la dépose du matériel de sécurité

STATIONNEMENT INTERDIT

SECTEUR DESAIX - REMPART DU MIDI

- REMPART DESAIX

du lundi 2 septembre 2024 jusqu'à la mise en place du matériel de sécurité
du dimanche 15 septembre 2024, fin de la manifestation jusqu'à la dépose du matériel de sécurité

**CIRCULATION RESTREINTE
STATIONNEMENT INTERDIT**

du mercredi 4 septembre 2024, à partir de 20h30 dès l'installation du tablier de la passerelle
et jusqu'à son démontage

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT

(section comprise entre le n° 22 et le n° 32)

du vendredi 13 septembre 2024 jusqu'à la fin de la dépose du matériel de sécurité

STATIONNEMENT INTERDIT

- REMPART DU MIDI

du lundi 2 septembre 2024 jusqu'à la mise en place du matériel de sécurité
du dimanche 15 septembre 2024, fin de la manifestation jusqu'à la dépose du matériel de sécurité

**CIRCULATION RESTREINTE
STATIONNEMENT INTERDIT**

Article 2 A compter du 02/09/2024, à partir de 8H30 afin de faciliter l'organisation matérielle du Circuit des remparts, des mesures de circulation et de stationnement seront prises dans diverses voies au fur et à mesure de la mise en place des rails de sécurité, drilles, tribunes, gradins et éléments divers et de la dépose du matériel, selon les dispositions mentionnées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté:

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Directeur de la Police Municipale

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 03/07/2024

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
Adjoint Délégué à la Prévention et à la
Sécurité

